

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de protection contre l'érosion sur la commune de  
Vendays-Montalivet (33)**

n°MRAe 2024APNA77

dossier P-2024-15536

**Localisation du projet :** Commune de Vendays-Montalivet (33)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Communauté de Communes Médoc Atlantique  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Le préfet de la Gironde  
**En date du :** 23 février 2024  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).*

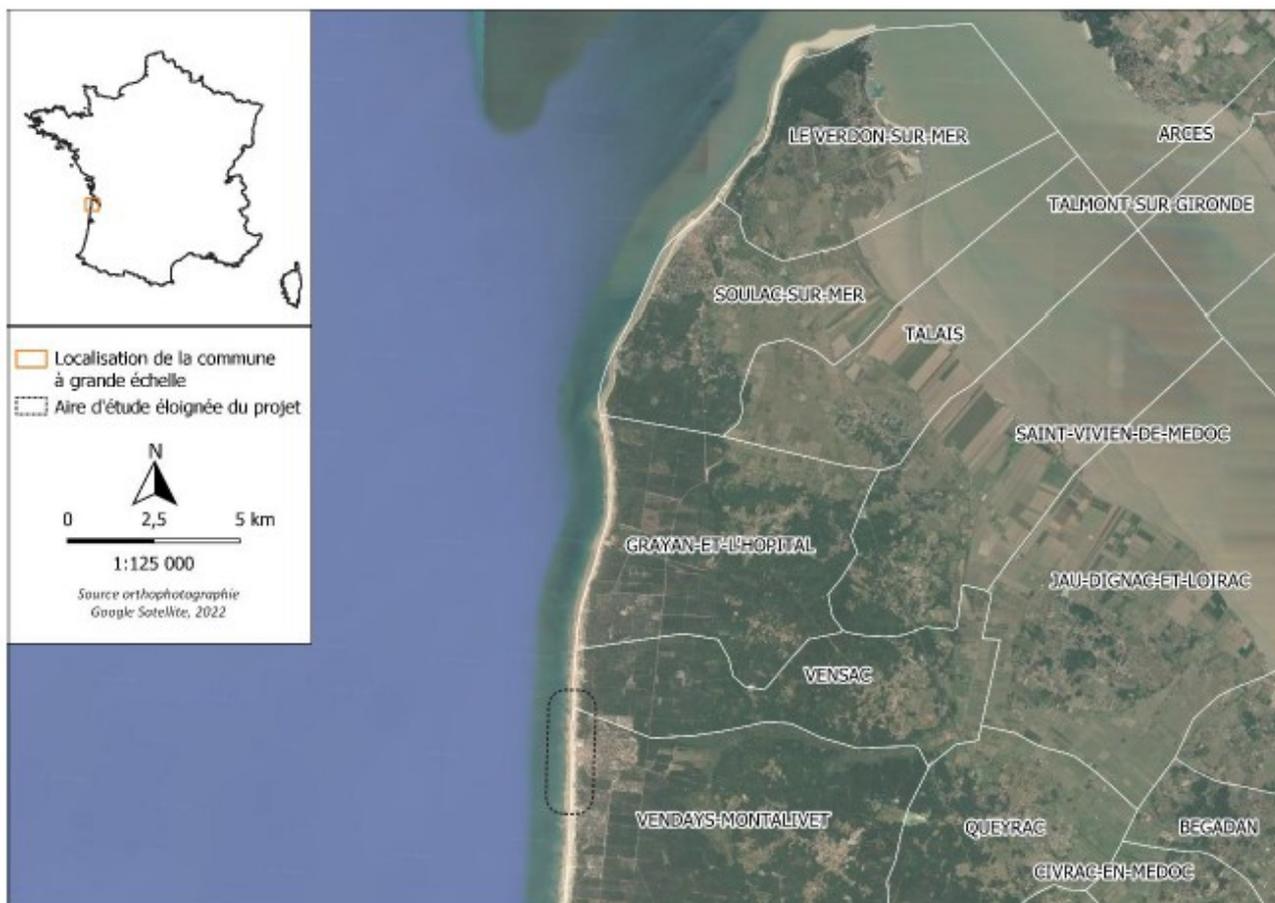
*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 avril 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de protection contre l'érosion côtière du front de mer de la commune de Vendays-Montalivet, faisant partie de la Communauté de Communes "Médoc Atlantique", en limite nord ouest du département de la Gironde.

La communauté de communes "Médoc Atlantique" a adopté le 17 novembre 2020 une stratégie de gestion de la bande côtière entre Grayan-et-l'hôpital et Naujac-sur-Mer. Le plan comprend des actions avec des horizons "20 ans" et "plus long terme", dont les objectifs sont notamment de garantir la sécurité des biens et des personnes, l'activité balnéaire et économique face au recul du trait de côte. Ce projet constitue un des éléments du plan d'actions à horizon 20 ans. Il comprend premièrement la modification et la consolidation d'ouvrages de protection datant de la fin des années 1990 et deuxièmement des rechargements en sable périodiques.



Localisation du projet - extrait étude d'impact page 17



*Zone du projet et représentation du recul du trait de côte à venir - extrait étude d'impact p. 99*

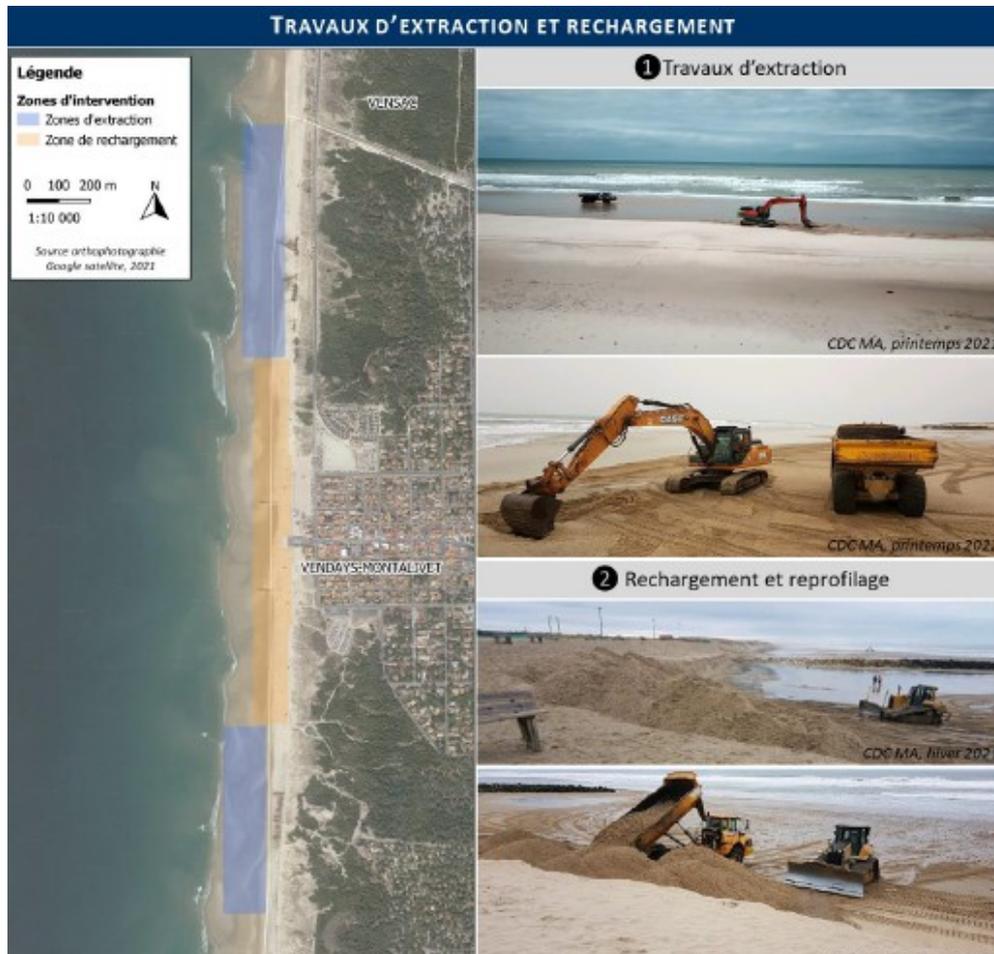
La zone du projet concerne le front de mer de Montalivet-les-Bains dont la plage est aujourd'hui protégée par deux épis d'enrochement (Nord et Sud), et une "colonne" (zone de parking), dont une vue aérienne est reprise ci-après.



*Ouvrage de protection existant - Extrait du résumé non technique p. 8*

Le volet de modification et de consolidation des ouvrages de protection existant prévoit la suppression de l'épi Nord, l'allongement de 60 mètres de l'épi Sud et le confortement des parements latéraux de la colonne.

Le volet d'ensablement périodique du projet comprend une opération annuelle printanière de transfert de 40 000 m<sup>3</sup> de sable à l'aide de pelleteuses et de camions depuis des bancs situés au sud du front de mer (voire au nord si nécessaire), pendant une durée de dix ans. Il est également prévu des rechargements en sable des flancs de la colonne à hauteur de 15 000 m<sup>3</sup> l'hiver en cas de nécessité (tempêtes générant une forte érosion).



Carte des zones d'extraction et de rechargement en sable, et photographie des moyens utilisés - extrait résumé non technique p. 15

### Procédures relatives au projet

Le projet nécessite une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement. Les opérations de modification des ouvrages de protection contre l'érosion et de transfert de sable de la commune de Vendays-Montalivet relèvent en effet de l'alinéa 1 de la rubrique 4.1.2.0 "Aménagement portuaire ou travaux en milieu marin " de la nomenclature des installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

La MRAe note que le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale volontaire sans demande préalable d'examen au cas par cas.

Les principaux enjeux du site d'implantation portent sur le milieu naturel, avec notamment la présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs des plages, le paysage et le milieu humain du fait du caractère balnéaire des zones concernées (front de mer de la commune).

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

### II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Deux périmètres d'étude ont été définis, une aire rapprochée correspondant à l'emprise des zones de travaux (transfert de sable et opérations sur les ouvrages) élargie de quelques centaines de mètres et une aire éloignée. La cartographie des différentes aires d'étude prise en compte dans l'étude d'impact est présentée ci-après.

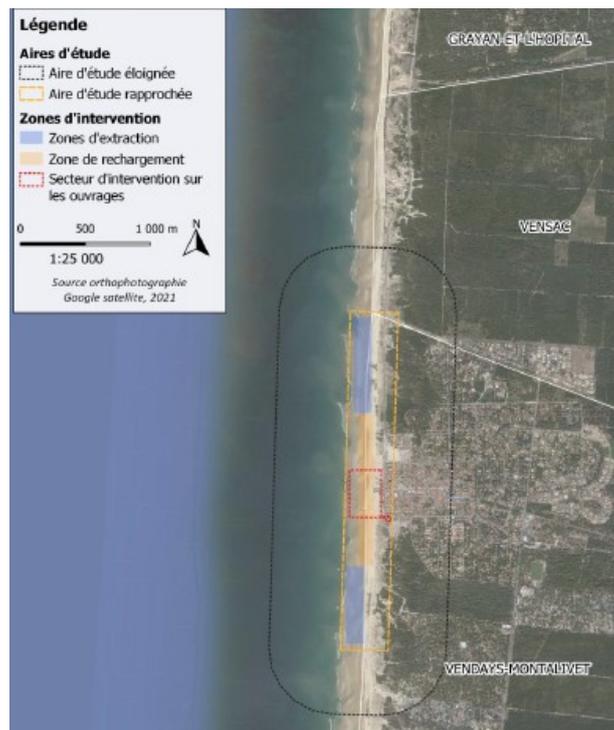


Figure 1: Aires d'études – extrait du document Etape 8.1 : Plan, p. 6

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

### Milieu physique

Le projet est localisé dans la zone côtière du bassin aquitain, sur une plage dont la couche géologique de surface est constituée principalement de différents types de sables (sables coquilliers, graveleux, issus d'enrochements calcaires, de formations dunaires), et d'argiles limoneuses.

Les courants de marée et les courants engendrés par le déferlement des vagues dans la zone d'étude sont les principaux moteurs du **déplacement des sédiments sur le littoral** de la zone d'étude. Le transit des sédiments le long de la zone du projet est estimé entre 100 000 et 200 000 m<sup>3</sup>/an. L'étude d'impact précise que des modélisations ont établi que l'épi sud permet de capter 1,2 % du transit dans la zone, mais que l'épi nord est par contre sans effet.

Le taux de recul moyen du **trait de côte** dans la zone d'étude est estimé à 1,4 m par an. L'étude précise qu'en cas d'arrêt des mesures de lutte contre l'érosion, la première ligne urbaine serait directement menacée sous dix ans et disparaîtrait sous 30 ans. L'étude gagnerait à expliciter les causes du recul du trait

de côte, et les facteurs qui l'influencent. Le dossier précise également qu'un événement majeur peut faire reculer le trait de 25 m sans donner davantage de précisions. **La MRAe recommande qu'il soit précisé dans l'étude les causes de l'érosion côtière actuelle et qu'il soit détaillé les événements majeurs pouvant conduire à un recul de 25 m du trait de côte.**

A propos du **niveau de l'océan**, qui a un effet certain sur le trait de côte, l'étude d'impact mentionne que le réchauffement climatique aura pour effet d'élever le niveau de l'eau de la zone du projet entre 29 cm et 39 cm à l'horizon 2070 en fonction des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre d'ici cette échéance. Les dépressions atmosphériques génèrent également un phénomène de surcote du niveau de l'eau, temporairement durant les tempêtes. Cette surcote peut atteindre jusqu'à 119 cm à 146 cm selon l'intensité du phénomène météorologique retenu pour les calculs.

La **qualité des eaux de baignade** a été classée « excellente qualité » pour les années 2020 à 2022, la **qualité physico-chimique et microbiologique des sédiments** est également exempte de pollution.

### Milieu naturel<sup>1</sup>

Les investigations du milieu naturel ont été réalisées dans une aire d'étude plus conséquente que pour les autres milieux. La planche 23 de l'étude représente en vert cette extension par rapport aux autres études. La carte est reprise ci-après. Les investigations ont été conduites aux périodes favorables et avec une intensité appropriée eu égard aux espèces recherchées.



*Aire d'étude du milieu naturel - extrait de la planche 23 de l'étude d'impact*

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

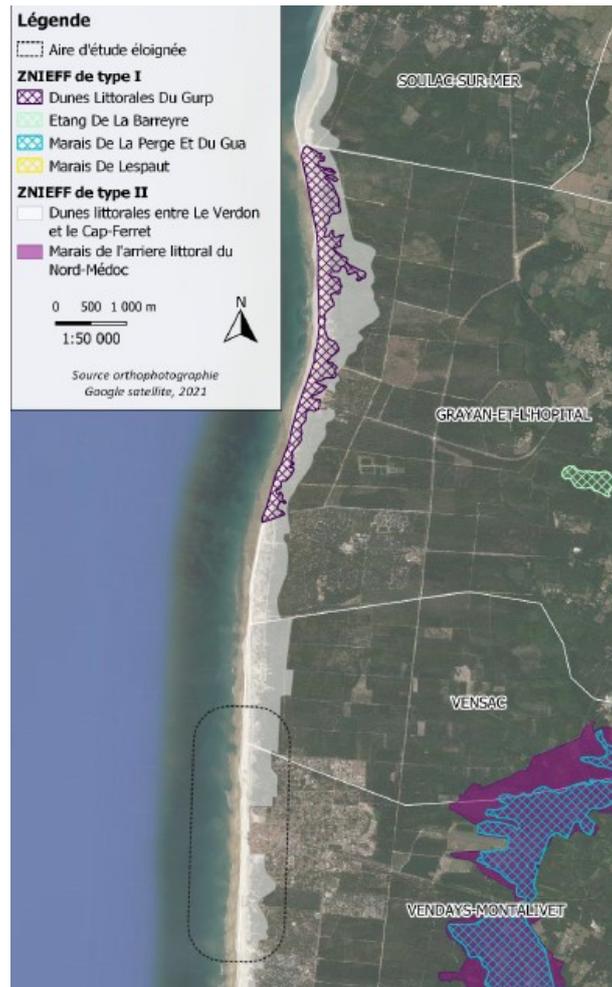
En termes de périmètre d'inventaire et de protection, l'aire d'étude du projet recoupe la zone spéciale de conservation **Natura 2000** « FR7200678 – Dunes du littoral Girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret ».

Plusieurs **Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) sont également recensées. Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Dunes littorales entre le Verdon et Cap Ferret », à 3 km des ZNIEFF 1 et 2 « Marais de la Perge et du Gua » et à 4 km de la ZNIEFF de type 1 « Dunes littorales du Gurg ».

L'aire d'étude est par ailleurs distante de 5 km du **Parc Naturel Marin** de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis situé plus au nord. Enfin la commune de Vendays-Montalivet fait partie du Parc Naturel régional Médoc.



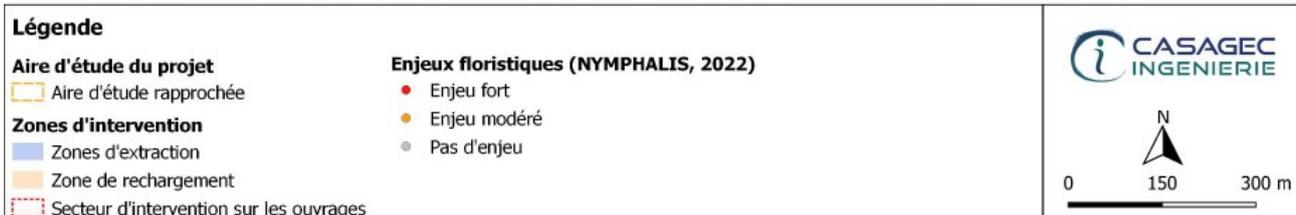
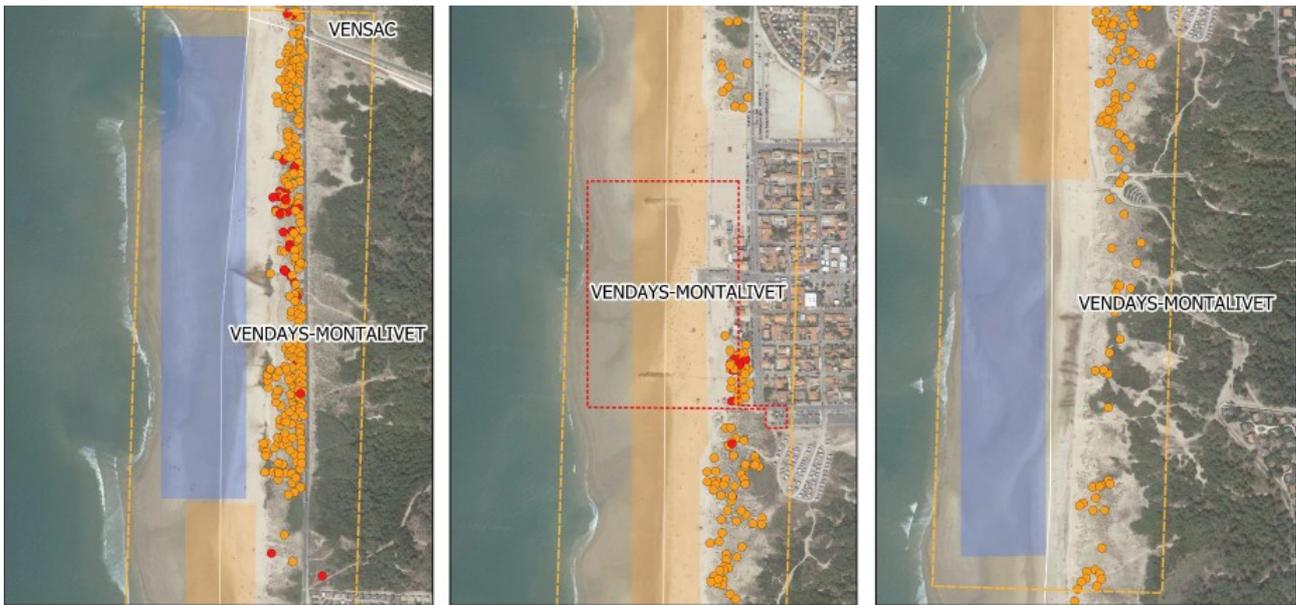
*Cartographie des sites Natura 2000 – extrait étude d'impact planche 35*



*Cartographie des sites Natura 2000 – extrait étude d'impact planche 34*

Les investigations ont permis de mettre en évidence six différents **habitats** naturels du site d'implantation. Ceux-ci sont dans un état altéré pour la plupart, et offrent donc des enjeux faibles. Un habitat présente cependant un enjeu fort du fait de sa rareté malgré son état dégradé : « Dune grise des côtes atlantiques ». L'aire d'étude présente également la particularité d'avoir un habitat temporaire constitué par les laisses de mer (débris naturels laissés par les marées : algues, bois, coquillages, mues de crabes, etc). Les laisses de mer de la zone d'étude présentent une composition assez homogène de bois flottés secs. Les faibles épaisseurs et largeurs des laisses et les fortes chaleurs précédant l'inventaire de cet habitat ont conduit à n'y identifier aucune espèce sensible. **La MRAe recommande que le dossier soit complété d'un nouveau diagnostic de cet habitat des laisses de mer à une période plus propice.**

Concernant la **flore**, les investigations ont mis en évidence une diversité végétale importante (120 espèces), dont 11 espèces protégées, avec un enjeu fort retenu pour quatre d'entre elles : la diotis cotonneuse, l'astragale de Bayonne, l'oseille des rochers et la linéaire des sables. Les enjeux floristiques de l'aire d'étude sont présentés sur la planche 31 de l'étude d'impact reprise ci-après.



Enjeux floristique dans l'aire d'étude - extrait planche 31 de l'étude d'impact

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence un enjeu très fort au niveau de la zone d'étude pour un **oiseau** qui niche dans les dunes, le gravelot à collier interrompu. Des enjeux modérés ont également été relevés pour un autre oiseau nicheur (le pipit rousseline) et cinq espèces de **chiroptères** détectées en chasse ou en transit dans la zone (noctule de leisler, noctule commune).

L'étude ne propose pas de carte permettant de situer les niveaux d'enjeux du milieu naturel de façon globale. **La MRAe recommande que le dossier soit complété d'une carte synthétisant les niveaux d'enjeux du milieu naturel pour la faune, la flore et les habitats.**

### Milieu humain

La **station balnéaire** de Vendays-Montalivet compte une population d'environ 2400 habitants qui double durant l'été. Elle compte 1 282 résidences principales contre 2 886 résidences secondaires. Le projet s'implante sur l'une des trois plages de la station, conduisant à un enjeu de la zone classé au niveau moyen.

En matière de **risques naturels et technologiques**, la commune est soumise aux feux de forêt, aux inondations et au recul du trait de côte, cet enjeu est classé fort.

Le trafic routier est la principale nuisance **sonore** identifiée, et la **qualité de l'air** y est estimée de moyenne à bonne, le paramètre pénalisant étant l'ozone.

## II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

### Milieu physique

L'étude d'impact intègre en pages 130 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les risques de **pollution du milieu** (eau, sédiments) par les carburants et les lubrifiants en phase de travaux, le projet prévoit une mesure portant sur la prévention des risques de déversement.

Cela concerne tant la maintenance préventive des matériels que les procédures d'exploitation (confinement des zones d'entreposage, entretien régulier, etc).

Afin de réduire les incidences des extractions de sable sur la topographie des secteurs d'extraction / rechargement et sur leur dynamique sédimentaire, il a été retenu d'utiliser potentiellement deux zones d'extraction, d'en assurer un suivi topographique préalable à toute action d'extraction, et de limiter à 1 m d'épaisseur au maximum les prélèvements (favorise un comblement rapide).

En matière de **déplacement des sédiments**, l'étude précise que l'incidence résiduelle des travaux d'extraction sera négative mais négligeable dans les zones d'extraction, alors que dans les zones de rechargement les effets seront positifs en assurant un maintien des transports sédimentaires transversaux naturels. Par ailleurs, l'allongement de 60 m de l'épi Sud devrait permettre de capter environ 13 % du transport sédimentaire local (contre 1,2 % actuellement) et donc de soutenir positivement la topographie au niveau du front de mer. L'incidence du projet global en phase exploitation est donc positive sur la topobathymétrie du secteur, puisqu'il permet de protéger le front urbain. De même le projet devrait également avoir un effet légèrement positif en manière d'atténuation des états de mer à la côte.

Concernant la **qualité des eaux et des sédiments**, aucun impact n'est attendu.

### Milieu naturel

L'étude intègre une analyse des effets du projet en phase travaux et en phase exploitation sur la faune et la flore.

En phase de travaux (la première année sur les ouvrages, et annuellement pour l'ensablement), plusieurs opérations nécessaires au projet seront sources de gêne pour la **faune** : le passage répété des engins, le fonçage des palplanches entraînant bruits et vibrations, le déplacement des sédiments. Néanmoins, leur impact est jugé négligeable à mineur grâce aux mesures d'évitement des zones à enjeux moyen à fort. En phase d'exploitation du projet (c'est-à-dire hors période de travaux), aucun impact n'est attendu sur la faune.

Les **espèces floristiques** protégées et les **habitats d'enjeu** identifiés lors de l'état initial du projet seront tous évités par les opérations.

La MRAe relève positivement qu'un écologue sera missionné préalablement aux travaux afin de vérifier au plus près de l'installation du chantier l'absence d'installation de nouvelle espèce, ainsi que durant et après les travaux, durant les dix années du projet.

### Milieu humain

Afin de limiter l'impact du projet sur les **enjeux touristiques** de cette citée balnéaire, le planning des travaux évite les mois de juillet et août, que ce soit pour les travaux sur les ouvrages ou pour les opérations de rechargement de sable.

Concernant **le bruit**, l'étude précise que les travaux seront conduits durant des jours ouvrés, en journée, et que des précautions appropriées seront prises pour limiter les niveaux sonores excessifs.

Le projet visant à maintenir le trait de côte pour protéger la première ligne urbanisée de la commune, il aura un effet positif sur le **patrimoine paysager** sur les **usages touristiques** du front de mer et sur la protection face au **risque de submersion**.

### Effet cumulé de projets

L'étude précise enfin qu'aucun projet susceptible d'engendrer des **effets cumulés** avec les travaux de protection du littoral de Vendays-Montalivet n'a été recensé.

## II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 95 et suivantes les différentes solutions envisagées, les raisons du choix et la présentation du projet.

Il est en particulier précisé que la commune a retenu une stratégie différenciée pour le secteur du front urbain objet du dossier, qui présente un enjeu patrimonial et socio-économique fort, du reste de la côte où aucune lutte active n'est retenue.

Huit scénarii différents ont été chiffrés et étudiés en termes d'effets des travaux sur l'environnement, l'effet paysager, l'acceptabilité locale, etc. La synthèse est présentée en page 101.

La protection de la « colonne » a fait l'objet d'une étude comparative entre une solution de talus en enrochement et des rideaux de palplanches présentée page 105, tout comme la réhabilitation de l'épi Sud pour laquelle différents allongements ont été étudiés (page 107). Enfin, le dossier précise que la commune dispose d'une expérience dans les rechargements en sable de son littoral. Ainsi, le dossier propose dans son projet une périodicité de rechargement et une méthodologie opérationnelle répondant aux besoins avec un moindre impact sur les milieux (page 110).

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le projet de protection contre l'érosion côtière du front de mer de la commune de Vendays-Montalivet

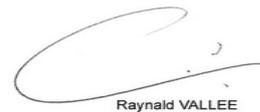
L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du milieu naturel et du paysage. Il apparaît notamment que le projet s'implante dans un territoire présentant des enjeux notables pour l'avifaune, les chiroptères et la flore (milieu dunaire).

L'analyse des incidences du projet sur les milieux et la présentation des mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs du projet n'appelle pas d'observation sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'exhaustivité des mesures d'évitement et de réduction annoncées dans le dossier. Les enjeux significatifs pour le milieu naturel dans la zone du projet sont tous évités.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

A Bordeaux, le 18 avril 2024

Pour la Présidente,  
Le membre permanent



Raynald VALLEE